

EXERCICE
2024

INVESTIR

POUR UN MONDE MEILLEUR

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE
TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (FGTI)



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DURABILITÉ DANS LES INVESTISSEMENTS

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2024, le FGTI a poursuivi ses efforts d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement. Cette démarche, soutenue par le conseil d'administration et la direction générale, demeure une priorité malgré le report des obligations réglementaires pour les entreprises (notamment en ce qui concerne la CSRD et les obligations de reporting RSE des entreprises). Il est important de maintenir le cap ; l'année 2024 a de nouveau été marquée par des événements climatiques majeurs à travers le monde.

Les investissements au profit des personnes en situation de handicap ont augmenté avec le commencement de la construction d'une maison partagée qui permettra à l'association Simon de Cyrène d'accueillir 33 personnes à Croix, dans le Nord, venant compléter celles de Vanves et de Marseille.

Le FGTI a également poursuivi sa collaboration avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF). En 2024, la mise à disposition d'un appartement supplémentaire a permis d'augmenter encore le nombre de nuitées accordées aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants.

Fin 2024, les fonds dédiés représentaient 75% des encours investis. Ce mode de gestion permet au FGTI de s'assurer que les fonds sont gérés selon sa propre politique d'investissement responsable. Cet objectif a été atteint suite à un processus rigoureux d'appels d'offres publics conduit depuis 2019.

Sur le plan des exclusions, la politique du Fonds reste cohérente avec ses engagements, interdisant les investissements dans les secteurs de l'alcool et du tabac, en raison de leurs conséquences néfastes sur la santé publique et de leur lien avec les infractions.

En matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, le FGTI maintient une politique stricte, bannissant les investissements dans le charbon et les techniques d'extraction les plus polluantes, telles que l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste ou des sables bitumineux. Cette approche se reflète également dans ses investissements immobiliers, où la performance énergétique constitue un critère clé. La part des logements détenus par le FGTI affichant un diagnostic de performance énergétique (DPE) compris entre A et C est passé de 19% à 23% entre 2023 et 2024 contre 19% pour le marché parisien.

En dépit du contexte de remise en cause de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), notamment suite au changement de l'administration américaine, le Fonds de Garantie des Victimes entend poursuivre ses efforts en 2025. Il prévoit de renouveler les premiers fonds dédiés avec une politique d'investissement durable actualisée, garantissant ainsi une exigence renforcée en matière de critères ESG. De plus, le Fonds affirme que son approche d'investissement à impact ne se limite pas à un seul secteur mais s'étend à plusieurs classes d'actifs, incluant l'immobilier, les infrastructures et les obligations vertes. L'amélioration continue de l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier restera également un objectif central, consolidant ainsi son engagement pour un avenir plus durable et plus responsable.



Martine Ract-Madoux
Présidente du Fonds de Garantie des Victimes
des actes de Terrorisme et d'autres Infractions



Julien Rencki
Directeur général du Fonds
de Garantie des Victimes



LES EFFORTS DU FGTI EN 2024 EN SYNTHÈSE



5,6 M€ investis dans des maisons partagées pour les personnes en situation de handicap en hausse de 1,7 M€ en 1 an.

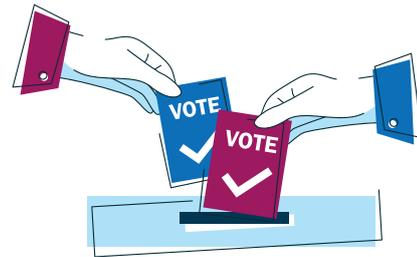


100% des fonds dédiés ont un meilleur niveau de risque ESG que leur indice de référence.

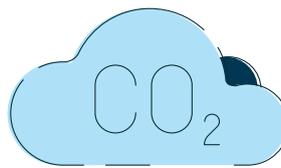
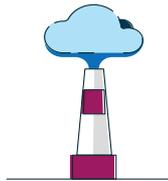
Le risque ESG moyen des entreprises en portefeuille s'élève à 18,4/100 contre 19,4/100 pour l'allocation stratégique, en amélioration de 1,2 point en 1 an.



Changement en 2024 de l'agence de notation extra financière utilisée par le Fonds de Garantie des Victimes : Sustainalytics remplace Moody's ESG.



Exercice de 95% des droits de vote en assemblées générales, en hausse de 1 point en 1 an.



Intensité carbone du FGAO de 51teqCO₂/M€ investi par rapport à un indice de référence à 64 teq CO₂/M€ investi. Suivi cette année du scope 3.

92% des Fonds dédiés ont une meilleure intensité carbone que leur indice de référence.



50% des surfaces immobilières avec une certification HQE « très bon » ou équivalente.

23% de m² de logements classés en DPE A à C, contre 19% en an auparavant.

SOMMAIRE

#1

Les missions
du FGTI

p05

p07

#2

Le FGTI prend
en compte la
durabilité dans ses
investissements

#3

La politique
de durabilité est
définie par le Conseil
d'administration
et déployée
par les équipes

p11

p13

#4

Le bilan de
la mise en œuvre
de la politique
de durabilité

#5

Plan d'amélioration
continue

p25

p27

#6

Glossaire



#1

LES MISSIONS DU FGTI

Créé par la loi du 9 septembre 1986 et doté de la personnalité civile, le FGTI fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction. Dans le cadre de sa mission de réparation intégrale des dommages corporels, il propose un accompagnement personnalisé et bienveillant avec des procédures transparentes.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat. Il est, en outre, composé de quatre représentants de l'Etat (économie, finances et relance, justice, intérieur et affaires sociales), de trois personnes qualifiées à raison de leur intérêt pour les victimes et d'un professionnel de l'assurance.

Le FGTI est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les contrats d'assurance de biens (pour plus de 100 millions de contrats).

L'article 9 de la loi du 9 septembre 1986 a créé un fonds spécifiquement dédié aux victimes de terrorisme, dont les missions ont été progressivement élargies depuis 1990. Les principales missions du FGTI sont :

L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme

À la suite d'une série d'attentats survenus en France dans les années 1980, l'Etat a institué en 1986 le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) chargé de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme.

L'indemnisation des victimes d'infractions pénales

Par la loi du 6 juillet 1990, le législateur a étendu la compétence du FGVAT aux victimes d'autres infractions de droit commun (viols, agressions sexuelles, traite des humains, bébés secoués, blessures volontaires et involontaires, homicides, ...). Le Fonds, dans le cadre d'une procédure qui s'enclenche par la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), a désormais pour mission d'indemniser ces victimes. Le FGVAT est renommé FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions).

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les victimes :

- **LA SOLIDARITÉ** : c'est la raison d'être du Fonds de Garantie des Victimes.
- **LE RESPECT** de la dignité et des droits des victimes : il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.
- **LE PROFESSIONNALISME** des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes : c'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.
- **L'ESPRIT D'INNOVATION** : elle inspire l'action du Fonds de Garantie des Victimes afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.

L'aide au recouvrement des victimes d'infractions

La loi du 1^{er} juillet 2008 a permis au FGTI de mettre ses moyens à la disposition des victimes non recevables devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI). Dans le cas où elles n'ont pu, seules, obtenir le paiement par les auteurs condamnés, le FGTI les aide à recouvrer les indemnités qui leur ont été accordées par la juridiction pénale. Il s'agit du dispositif dénommé Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

La mission d'indemnisation du FGTI a pour corollaire le recours mené, dès le premier euro versé, contre les auteurs d'infractions. Il permet, avec la sanction pénale qui peut être prononcée contre lui, de responsabiliser l'auteur des faits qui est tenu d'assumer les conséquences financières de ses actes. Tout en participant à la lutte contre la récidive, le recours tient compte de l'objectif de réinsertion sociale des détenus. Au-delà du recours contre les auteurs, deux autres ressources alimentent le FGTI : une contribution (taxe) de 5,90€ (6,50€ à partir du 1^{er} juillet 2024) par contrat d'assurance de biens et le produit de ses portefeuilles de placement.

Le FGTI n'a donc aucune activité commerciale. Il ne vend aucun produit et ne peut pas refuser une victime à partir du moment où elle est éligible aux critères de prise en charge.

En 2024, le FGTI a ouvert 80 716 dossiers et a versé 648,9 M€ d'indemnités, dont 556,3 M€ aux victimes d'infractions, 54,6 M€ aux victimes de terrorisme et 37,9 M€ au titre du SARVI. Le montant de ses provisions techniques s'élève à plus de 8,7 milliards d'euros.

Le FGTI et le FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages¹⁾) sont deux entités juridiques distinctes, dotées chacune de leur propre conseil d'administration, mais gérées par une équipe commune de 396 collaborateurs à fin 2024, répartis entre le siège de Vincennes et la délégation de Marseille et sous l'appellation commune *Fonds de Garantie des Victimes*.



¹⁾ Ce Fonds prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par des auteurs non assurés et/ou en fuite ainsi que d'autres types de sinistres non pris en charge par les assureurs.



#2

LE FGTI PREND EN COMPTE LA DURABILITÉ DANS SES INVESTISSEMENTS

LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE EST UN SOCLE

Le rapport Brundtland² définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Outil de la solidarité nationale, le FGTI déploie le développement durable dans une stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) portée par la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs. La stratégie RSE repose sur trois axes :



1

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER

les personnes fragiles ou défavorisées

2

VEILLER À L'ÉPANOUISSEMENT

des collaborateurs et favoriser leur engagement citoyen

3

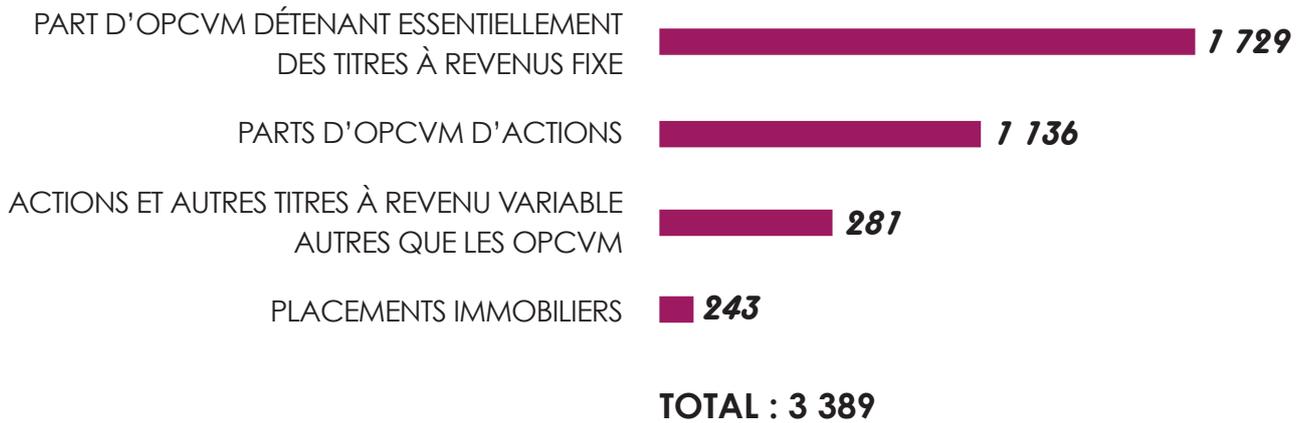
AGIR ENSEMBLE

pour préserver l'environnement

⁽²⁾ Le rapport intitulé « Notre avenir à tous » de la norvégienne Gro Harlem Brundtland crée la notion de développement durable en 1987. Il a servi de base pour le Sommet de la Terre qui a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro.

LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST APPLIQUÉE AU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2024, le FGTI dispose d'un portefeuille de 3,4 milliards d'euros en valeur de marché, répartis sur 7 classes d'actifs :

CLASSES D'ACTIFS (en millions d'euros)

Le portefeuille du FGTI est diversifié en termes de classes d'actifs, mais également sur le plan géographique (investissements dans les pays développés et les pays émergents). Il comporte un poids non négligeable en actifs non cotés.

Le département Investissements du Fonds de Garantie des Victimes n'a pas vocation, sauf cas exceptionnel, à gérer des titres en direct. Le choix des titres est délégué à des sociétés de gestion d'actifs choisies par appels d'offres publics.

Ce processus de sélection assure le respect de la politique de durabilité. Au 31/12/2024, 75% des encours investis sont dans des fonds dédiés. 100% des fonds dédiés ont une note ESG supérieure à leur indice de référence et 92% des fonds dédiés ont des émissions de gaz à effet de serre inférieures à leur indice de référence.



LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉCLINÉE EN QUATRE AXES

La politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes vise, quand des supports d'investissement existent et quand cela est possible, à incarner, tout ou partie des trois axes de sa stratégie RSE. Elle a vocation à être déclinée à l'ensemble des classes d'actifs et dans toutes les phases de l'investissement. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés à la stratégie d'investissement.

Le Fonds de Garantie des Victimes a structuré sa politique de durabilité selon les quatre axes suivants :



Les fonds dédiés permettent une mise en œuvre intégrale de la politique de durabilité. La sélection de fonds collectifs privilégie les supports dont les règles et objectifs d'investissement se rapprochent le plus possible de la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

La politique de durabilité intervient également dans le choix des sociétés de gestion d'actifs.

Le Fonds de Garantie des Victimes n'est pas actionnaire en direct de sociétés. Il réalise des actions d'engagement en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels et suit les votes exercés par les sociétés de gestion qu'il a sélectionnées.



LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES ADHÈRE À QUATRE INITIATIVES

Le Fonds de Garantie des Victimes participe à quatre initiatives collectives pour travailler avec d'autres investisseurs responsables partageant la même vision et pour capitaliser sur la force du collectif.

Le Forum pour l'investissement responsable (FIR) :

En 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette association réunissant investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONG, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires. Elle a pour vocation le dialogue et l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable. Maud COLIN-LIVET anime au sein du FIR un groupe de travail visant à intégrer la prise en compte du sujet du handicap dans les investissements. L'objectif étant de rédiger un livre blanc donnant des pistes aux investisseurs pour financer des entreprises favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, la santé et la sécurité.

Le Cercle des Investisseurs institutionnels de Novethic :

Depuis 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint ce groupe d'investisseurs de long terme souhaitant renforcer leur engagement sur la finance durable. Animé par Novethic, il est un lieu d'échanges entre pairs et d'éclairage sur les meilleures pratiques.

United Nations Principles for Responsible Investments (UNPRI) :

Cette initiative, lancée en 2006, est la plus grande initiative au monde concernant l'investissement responsable. Au 11 mars 2025 les UNPRI comptaient 5 296 signataires (4 795 investisseurs et 501 fournisseurs de services financiers). Cette initiative réunit d'importants moyens humains et d'importantes contributions des signataires, animant la communauté internationale de l'investissement responsable.

Le Fonds de Garantie des Victimes a signé les six principes pour l'investissement responsable des Nations Unies en 2019 :

1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus de décisions en matière d'investissement.



2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

Climat Action 100+ :

Le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint la coalition Climate Action 100+ en 2020.

Climate Action 100+ est une initiative mondiale qui a pour objectif d'inciter les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique. Lancée en 2017, cette coalition regroupe plus de 700 investisseurs qui gèrent collectivement plus de 68 000 milliards de dollars d'actifs. Leur objectif est d'assurer que ces entreprises réduisent leurs émissions, améliorent leur gouvernance sur les questions climatiques et renforcent leur transparence. Grâce à l'engagement direct avec ces entreprises, Climate Action 100+ travaille à aligner leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris.





#3 LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉFINIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉPLOYÉE PAR LES ÉQUIPES

La définition, le déploiement et le suivi de la stratégie de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes s'inscrivent dans le processus suivant :

Le conseil d'administration définit la politique de durabilité dans les investissements et vérifie son application

Sur proposition des équipes du Fonds de Garantie des Victimes, les conseils d'administration du FGAO et du FGTI approuvent la stratégie de durabilité (thèmes d'interdiction, thèmes à favoriser, investissements à impact...).

Le bilan de la politique de durabilité de l'année N est présenté aux conseils d'administration avant le 30 juin N+1 et sert à la constitution de ce rapport.

La Direction financière met en œuvre la politique de durabilité

Une responsable de la stratégie de durabilité, membre du département investissements, pilote l'intégration des critères ESG dans les choix de gestion.

En 2024, le Fonds de Garantie a sélectionné, par appel d'offres, les sociétés Quantilia et Sustainalytics. Elles produisent des rapports sur la performance ESG des portefeuilles. Elles permettent d'identifier les entreprises à exclure. La liste d'exclusion est communiquée aux sociétés de gestion qui mettent en œuvre la stratégie de durabilité avec les objectifs et les contraintes donnés par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes.

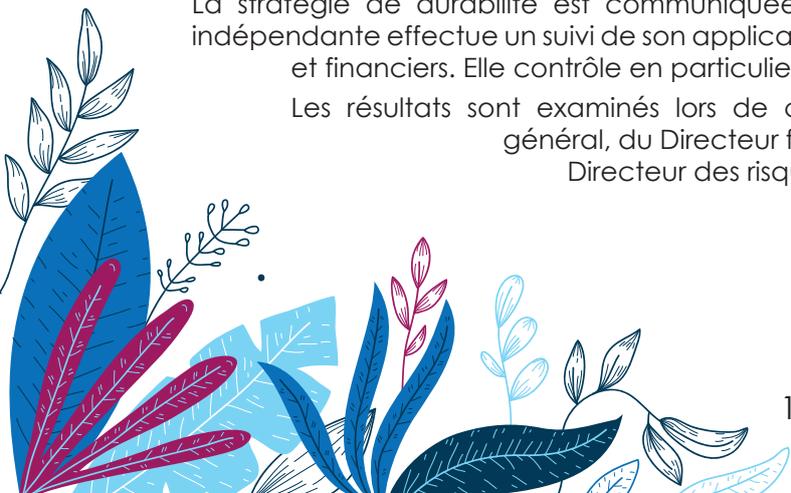
À l'occasion des contrôles mensuels, si une non-conformité est constatée, les équipes du Fonds de Garantie des Victimes demandent une action correctrice. Les notes ESG moyennes des fonds dédiés doivent être supérieures à celles de l'indice et démontrer ainsi une amélioration des pratiques RSE de l'univers d'investissement. De même, l'empreinte carbone des fonds dédiés doit être inférieure à celle de leur indice.

Lors des comités de gestion entre les mandataires et les équipes financières du Fonds de Garantie des Victimes, les sociétés de gestion rendent compte de leur mise en œuvre des critères ESG du FGTI.

Le Département des risques contrôle le respect de la politique durabilité

La stratégie de durabilité est communiquée au Département des risques. Cette équipe indépendante effectue un suivi de son application, au même titre que les risques opérationnels et financiers. Elle contrôle en particulier le respect des exclusions.

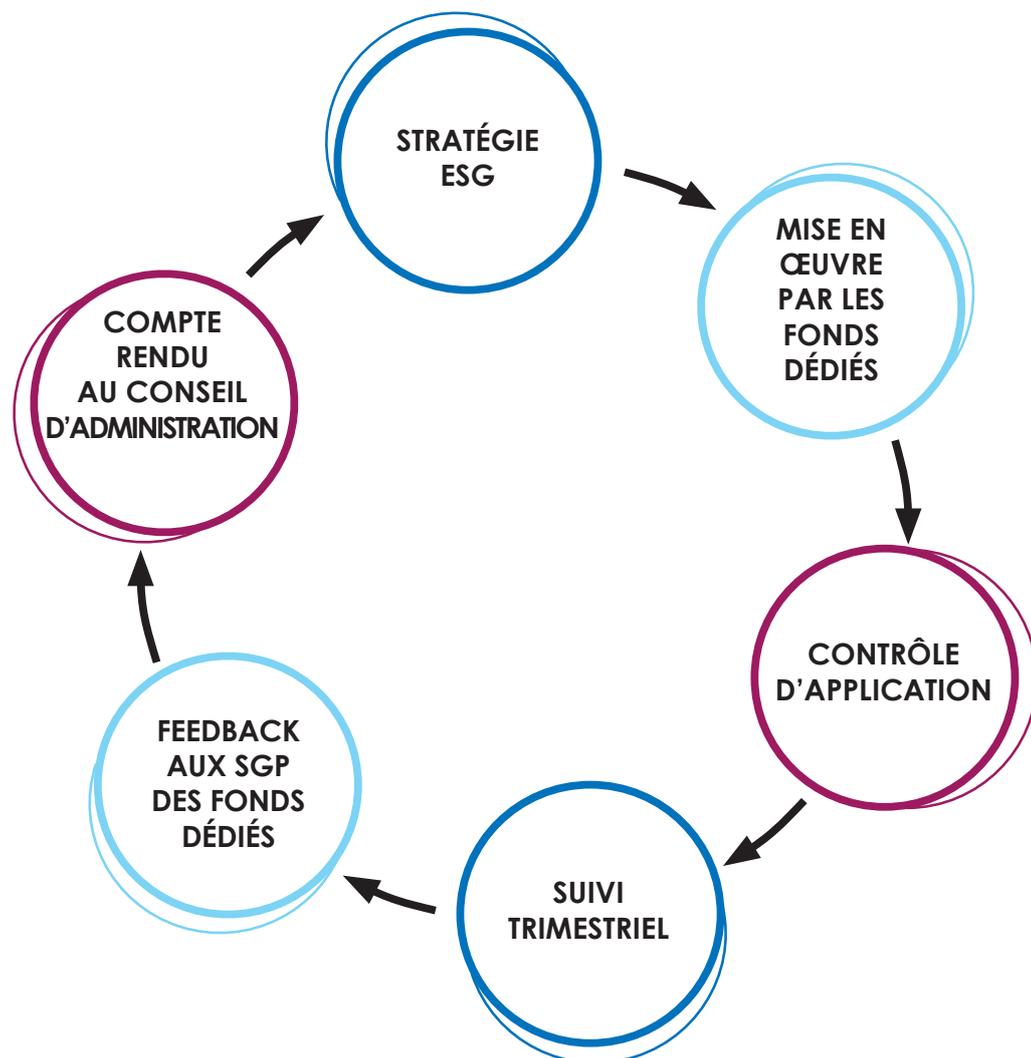
Les résultats sont examinés lors de comités trimestriels en présence du Directeur général, du Directeur financier, du Département Investissements et du Directeur des risques.



Le Comité RSE assure la cohérence entre la politique de durabilité et la politique RSE

Un comité RSE suit la mise en œuvre de la politique RSE et de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes. Placé sous la présidence du directeur général, il réunit :

- LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
- LE DIRECTEUR FINANCIER
- LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
- LE DIRECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DU NUMÉRIQUE
- LA RESPONSABLE PROJETS RH ET RSE
- LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT INVESTISSEMENTS (CIO)
- LA RESPONSABLE DE L'INVESTISSEMENT DURABLE
- LE RESPONSABLE ACHATS ET MARCHÉ PUBLICS



#4 LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DURABILITÉ

Le bilan au 31 décembre 2024 est décliné selon les quatre axes de la stratégie de durabilité.

AXE 1 : LES THÈMES ET LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes est un acteur de premier plan en France dans la prise en charge des victimes lourdement impactées sur les plans corporels et psychologiques suite à des événements non pris en charge par les assureurs : attentats, crimes de droit commun (agressions, viols, traite des êtres humains...), accident de la circulation causés par un auteur en défaut d'assurance et/ou en fuite.

Exclusion des investissements dans l'alcool

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique visant à exclure les sociétés réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'alcool. En effet, la consommation d'alcool est une des causes des accidents de la circulation et peut-être un facteur aggravant des infractions prises en charge par le Fonds de Garantie des Victimes et de leurs conséquences physiques et matérielles (violences conjugales, bébés secoués, ...).

Investissement à impact positif sur des enjeux sociétaux majeurs

Le FGTI a pour objectif d'investir 1% de ses encours sur des projets générant un impact positif. Il s'agit de financer des projets en lien avec les victimes ou plus largement contribuant à financer des activités sur des thèmes correspondant à sa politique d'investissement durable : la réduction des inégalités, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et l'insertion des personnes en situation de handicap, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la lutte contre le réchauffement climatique, la qualité et l'accessibilité de l'eau, la préservation de la biodiversité...

Investissements en lien avec les victimes

Le Fonds de Garantie des Victimes a investi dans des maisons partagées pour deux structures : l'association Simon de Cyrène pour l'habitat inclusif et l'AFTC (Associations de Familles de Traumatés crâniens et Cérébro-lésés). Ces deux investissements s'élèvent au total à 5,6 M€ au 31/12/2024 en valeur de marché.

Le Fonds de Garantie des Victimes a franchi, le 30 juillet 2024, une nouvelle étape en signant avec Simon de Cyrène le bail d'un ensemble composé de trois maisons partagées avec jardins et trois logements de responsables de maisons à Croix dans le Nord. Pour un engagement total de 6,5 M€, cet ensemble de 1 450 m² accueillera 33 co-habitants à partir de l'été 2026. Le FGTI participe pour moitié à cet investissement.

Location à tarif préférentiel d'appartements à des femmes victimes de violences conjugales

En 2024, des appartements du patrimoine immobilier du FGTI ont été donnés à bail à 50% du loyer de marché hors charges à la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour héberger des victimes de violences conjugales. 31 personnes, femmes et enfants y ont été hébergés (pour 6 619 nuitées³ en tout). Cette opération a vocation à s'étendre en 2025.



⁽³⁾ Une nuitée équivaut à une nuit d'hébergement pour une personne (femme ou enfant).

AXE 2 : LES THÈMES ET LES RISQUES AYANT DES IMPACTS NÉGATIFS MAJEURS ET GLOBAUX À MOYEN-LONG TERME SUR LA SOCIÉTÉ

Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Le Fonds de Garantie des Victimes veut apporter sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par plusieurs voies :

EXCLURE LES ÉNERGIES LES PLUS POLLUANTES DES INVESTISSEMENTS

Le FGTI exclue de ses investissements :

- **Le charbon**, énergie primaire fossile la plus émissive en gaz à effet de serre. Ainsi, les sociétés qui tirent au moins 10% de leur chiffre d'affaires de l'exploitation du charbon ou au moins 10% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon thermique sont exclues. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels le total de ces deux lignes d'activité est supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires.
- Les entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de **sables ou schistes bitumineux** (ou de services liés à cette activité) dont le procédé d'extraction est parmi les plus polluants.

LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES INVESTISSEMENTS

Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille sont mesurées sur les scopes 1 et 2 selon la définition du Greenhouse gas protocol. **Le scope 1** comptabilise les émissions de gaz à effet de serre directement émises par les entreprises en portefeuille, par exemple la combustion dans des chaudières, des fours, des véhicules. **Le scope 2** dénombre les émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée par l'entreprise. Nous privilégions les indicateurs d'intensité, indépendants de la taille du portefeuille d'investissement, qui dépend elle-même de l'activité du FGTI (activité pour laquelle la FGTI n'a pas de leviers d'actions).

Émissions financées par million d'euros investis : cet indicateur représente les émissions en tonnes de CO₂ équivalent⁴ (tCO₂e) normalisées d'un portefeuille par million d'euros investis. Il montre les émissions de CO₂ émises pour chaque million d'euros investis. Il est calculé avec la formule ci-dessous :

$$\frac{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur demarché dans l'entreprise } i + \text{ actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) * \text{émission en tCO}_2\text{e scope 1 et 2 } i)}{\sum_i^n (\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i)}$$

Les indicateurs présentés ci-dessous ne concernent que les émetteurs privés. Le périmètre exclut les émetteurs publics et les actifs non cotés.

INDICATEURS	PORTEFEUILLE			
	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024
Émissions financées par million d'euros investis en teqCO ₂ e selon Moody's ESG Solutions	69	62	53	
Émissions financées par million d'euros investis en teqCO ₂ e selon Sustainalytics			64	51
Résultats pour l'indice			75	64

Taux de couverture⁵ de l'indicateur en valeur de marché : 80%

Le fournisseur de données a changé en 2024. Quantilia, qui calcule les indicateurs à partir des données de Sustainalytics, estime les émissions financées à 64teqCO₂e au 31/12/2023 contre 53tCO₂e selon Moody's ESG. Les émissions, désormais calculées par Quantilia selon les données de Sustainalytics, ont baissé à 51teqCO₂e au 31/12/2024. Le portefeuille est donc en amélioration sur cet indicateur, on observe une diminution dans le temps des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis.

⁴ Il existe plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre selon le GIEC parmi lesquels figurent le CO₂, le NO₂, le CH₄, les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆). Chaque gaz est converti en équivalent CO₂ grâce à son PRG (potentiel de réchauffement global).

⁵ Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur.

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU PARC IMMOBILIER

Des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le portefeuille immobilier sont décrites dans la partie sur l'immobilier.

FINANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le FGTI a investi dans des infrastructures d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, etc.). Ces investissements s'élèvent à 33 M€ au 31/12/2024 en valeur de marché.

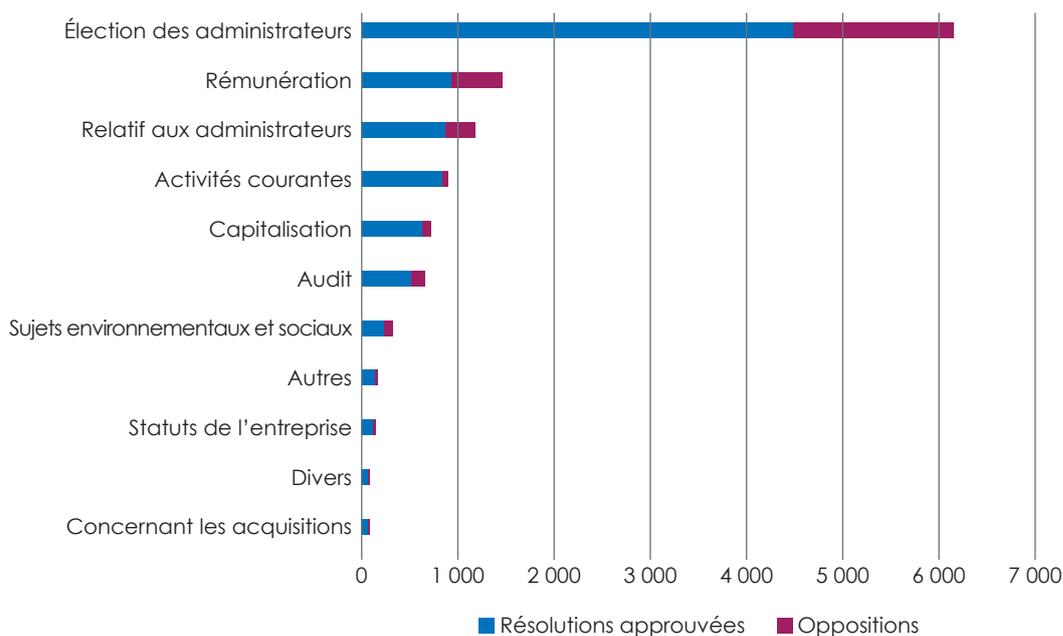
Consommation de tabac

Le tabac est l'une des principales causes de décès en France⁶. C'est donc un enjeu de santé publique majeur auquel s'associe pleinement le Fonds de Garantie des Victimes. Ainsi, le Fonds a mis en place une politique d'exclusion des investissements dans les émetteurs produisant ou distribuant du tabac pour plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

Exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires

En actionnaire responsable, le Fonds de Garantie des Victimes demande aux gérants de ses fonds dédiés d'exercer les droits de votes rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles. Les gérants des fonds dédiés composés d'actions (822M€ en valeur de marché au 31/12/24) ont exercé les droits de vote pour 95% des assemblées générales pour lesquelles les mandats détenaient des droits de vote, en légère progression par rapport à 2023 (94%). Ils se sont opposés à 25% des résolutions, soit 7 points de plus qu'en 2023 (18%). Le taux d'opposition a augmenté dans la plupart des fonds dédiés.

Ce sont les résolutions relatives aux élections des administrateurs et la rémunération des dirigeants qui ont fait l'objet de plus de résolutions et du plus fort taux d'opposition, respectivement 27% et 36%.



⁽⁶⁾ Environ 75 000 morts par an en France selon Santé Publique France.

AXE 3 : LES ACTIONS ALLANT À L'ENCONTRE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Au-delà des grands risques affectant la société, le Fonds de Garantie des Victimes ne souhaite pas être investi dans des activités contraires à ses valeurs.

Armements controversés

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans la conception, la production et la distribution d'armements controversés. Nous appelons armements controversés, des armements qui ne respectent pas au moins l'un des deux principes ci-dessous :

1/ DISCRIMINATION

Les armes ne doivent pas viser indistinctement les objectifs militaires et les populations civiles lors de conflits ou après les conflits (ex : mines encore actives).

2/ PROPORTIONNALITÉ

Les souffrances engendrées ne doivent pas être disproportionnées par rapport à l'atteinte des objectifs militaires.

C'est d'ailleurs sur ces deux principes que les conventions internationales ont été rédigées. Toute la chaîne conduisant au développement des armements controversés est visée : conception, production, transport, distribution, stockage. Le Fonds de Garantie des Victimes s'appuie sur les conventions internationales signées par la France⁷.

Cette politique ne vise pas à interdire les armements. Elle reconnaît le droit aux Etats de se défendre lors de conflits symétriques (conventionnels) ou asymétriques (ex : attaques terroristes). Le financement et le soutien à une industrie de la défense ainsi que la recherche et le développement d'armements nouveaux ne sont donc pas visés ici. Seuls les armements controversés sont interdits. La politique ne concerne pas les vecteurs d'armes (ex : rampe de lancement, etc.) mais l'arme elle-même, sauf si le vecteur d'armes est spécialement destiné à porter un ou plusieurs armements controversés.

Le Fonds de Garantie des Victimes va donc au-delà des seuls armements interdits par la loi française (mines antipersonnel, bombes à sous-munition, armes biologiques, armes chimiques) et par les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. En effet, les vecteurs utilisant de l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, le napalm, le phosphore blanc... sont tout autant controversés et destructeurs pour les populations civiles. Par cohérence, la liste d'interdictions du Fonds de Garantie des Victimes inclut également ces derniers armements.

La liste des émetteurs liés aux armements controversés est mise à disposition du FGTI par Quantilia et Sustainanalytics à partir des critères définis dans la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

⁷⁾ Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975), Traité sur la Non-Prolifération (TNP) sur les armes nucléaires (1968), Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997), Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999), Convention sur les armes à sous-munitions (2010), Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983).

Sanctions internationales et politique fiscale agressive

Les Etats sous sanction de l'Union européenne et de la Commission des sanctions du conseil de sécurité de l'ONU, les Etats et émetteurs non coopératifs (ETNC) en matière d'échange d'informations à des fins fiscales au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts et les pays figurant sur la liste noire du GAFI, sont exclus des investissements.

Les entités contrôlées à au moins 50% par ces Etats, dont le siège social y est localisé ou convaincues de violer des sanctions internationales, sont également interdites.

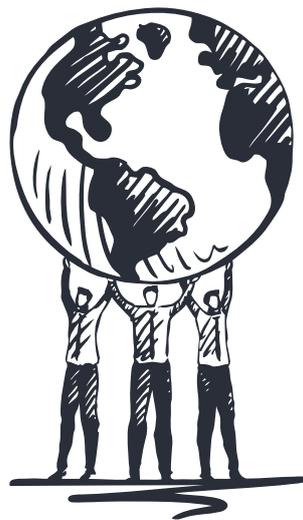
Par ailleurs, le Fonds de Garantie des Victimes ne confie pas de mandats à des sociétés de gestion d'actifs détenues à au moins 5% en termes des droits de vote par un actionnaire d'un des pays interdits et/ou ayant son siège social dans un pays interdit (critère éliminatoire des appels d'offres et des due diligences pour le choix des fonds collectifs).

Exclusions concernant les droits humains fondamentaux

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs ayant recours au travail des enfants ou au travail forcé. Le travail des enfants les prive de leur enfance, d'instruction, altère leur potentiel et leur dignité, et porte préjudice à leur santé physique et psychique.

Le travail forcé est un travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque. Cela renvoie à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes à travailler par le recours à la violence ou l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires. (Source : OIT).

D'autres dimensions du respect des droits humains fondamentaux sont portées par la politique d'interdiction pays.



AXE 4 : LES ACTIONS FAVORISANT UNE RÉDUCTION DES RISQUES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

Les thématiques ESG

En plus du réchauffement climatique, détaillé dans l'axe 2, le Fonds de Garantie des Victimes demande aux sociétés de gestion de surpondérer les émetteurs (par rapport à l'indice de référence) qui ont de bonnes notes dans les thèmes suivants :

Le capital naturel et la biodiversité : impact sur la biodiversité et dépendance à la biodiversité



L'eau : qualité, accessibilité et stratégie d'utilisation modérée de l'eau



L'économie circulaire et gestion des déchets : stratégie de recyclage et de réduction des déchets

L'insertion des personnes en situation de handicap : politique d'intégration des personnes en situation de handicap et actions externes en faveur du handicap



L'égalité femmes-hommes : politique d'égalité professionnelle femmes-hommes



Employeur responsable : santé, sécurité, qualité de vie au travail, formation et développement des compétences des collaborateurs.

Ce dernier thème contribue à l'axe 2 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes.

Ces thèmes, avec le réchauffement climatique, sont mis en œuvre dans les fonds dédiés issus des appels d'offres publics. Ces thèmes sont pondérés de manière égale et les sociétés de gestion d'actifs retenues doivent obtenir pour tous ces thèmes une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence. Ils sont enrichis, notamment d'indicateurs portant sur la gouvernance. Pour ces thèmes, les sociétés de gestion doivent tenir compte des spécificités de chaque secteur.

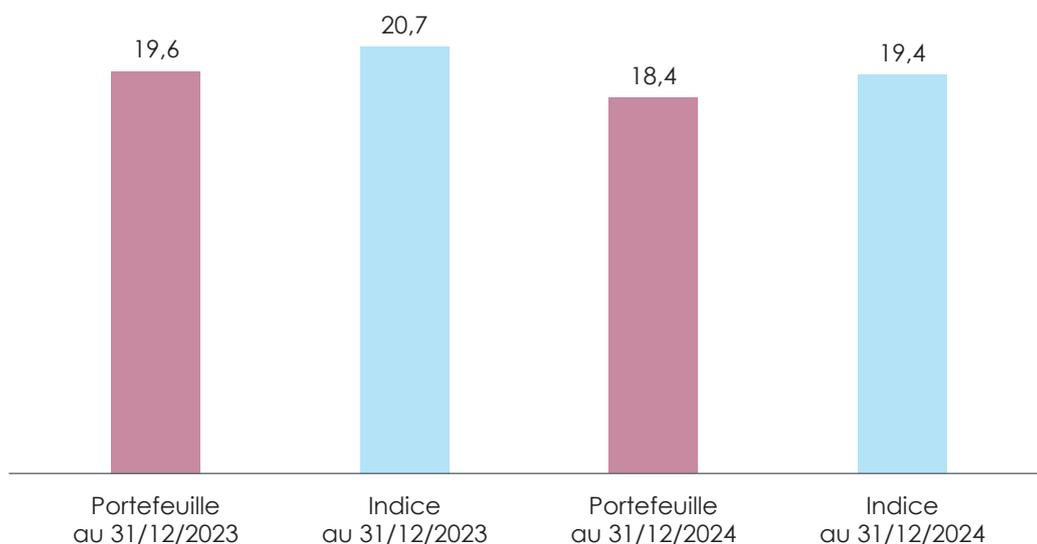
Pour l'ensemble des thèmes suivis par le Fonds de Garantie des Victimes le tableau ci-dessous donne l'écart entre la note moyenne du portefeuille et celle de l'allocation stratégique :

INDICATEURS	Résultat pour le portefeuille au 31/12/2023	Résultat pour l'indice au 31/12/2023	Résultat pour le portefeuille au 31/12/2024	Résultat pour l'indice au 31/12/2024	Taux de couverture de la poche concernée du portefeuille au 31/12/2024
Risque ESG entreprise	19,6	20,7	18,4	19,4	97% ⁸

Sources : données Sustainalytics

Le risque ESG du portefeuille sur les entreprises est inférieur à celui de l'indice et il diminue entre 2023 et 2024.

RISQUE ESG MOYEN POUR LE PORTEFEUILLE ET L'INDICE



⁽⁸⁾ Part des encours pour lesquels une donnée est disponible parmi les investissements en actions et obligations dans des entreprises.

L'immobilier

Les immeubles de bureaux et les immeubles résidentiels sont gérés en direct par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes via des SCI (Sociétés Civiles Immobilières). Les autres types de biens immobiliers font l'objet d'investissements via des fonds collectifs non cotés. Pour le premier périmètre, le Fonds peut appliquer ses propres critères de durabilité. Pour le second, une attention particulière sera portée à l'intégration de critères aussi proches que possibles de ceux du Fonds de Garantie des Victimes.

CONCERNANT LES IMMEUBLES DE BUREAU DÉTENUS EN DIRECT VIA LES SCI

Plusieurs actions sont privilégiées pour rendre les investissements immobiliers plus durables. Dans le tableau ci-après sont listés les points qui seront privilégiés par le Fonds de Garantie des Victimes pour les immeubles de bureaux qu'il gère en direct via ses SCI :



CRITÈRES ESG POUR L'IMMOBILIER



• **Émissions de gaz à effet de serre, mesurées par 2 indicateurs :**

- Consommation en KWh/an/m² (impact direct)
- Distance en mètres du premier transport public (impact indirect)

• **Consommation d'eau en m³/an/utilisateur**



• **Sécurité et santé des occupants (notamment qualité de l'air)**

• **Accessibilité des personnes en situation de handicap**



• **Relations avec les parties prenantes (fournisseurs, entreprises du bâtiment, bureaux d'études, de certifications, ...)**

: CIBLES DU LABEL HQE

- **Éco-construction**
 - Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
 - Choix intégré des procédés et des produits de construction
 - Chantier à faible nuisance
- **Éco-Gestion**
 - Gestion de l'énergie
 - Gestion des déchets d'activités
 - Gestion de l'entretien et de la maintenance
- **Éco-Gestion**
 - Gestion de l'eau

- **Santé**
 - Conditions sanitaires des espaces
 - Qualité de l'air
 - Qualité de l'eau

: LABEL ACCESSIBILITÉ

Le Fonds de Garantie des Victimes vise un pourcentage croissant dans le temps d'immeubles de bureaux bénéficiant d'une certification de niveau « Très Bon » (HQE conception ou exploitation) ou équivalent en norme Breeam* en insistant sur les points ci-dessus.

Au 31/12/2024, 81% des surfaces des immeubles tertiaires affichent une certification environnementale. Plus de 50% sont de niveau « Très Bon » HQE ou équivalent dans une autre certification. Cette part est stable par rapport à 2023.

TYPE D'ACTIF IMMOBILIER	Surface en m ² bénéficiant d'un niveau de certification « très bon » (1)	Surface en m ² bénéficiant d'une certification (2)	Surface totale en m ² (3)	Pourcentage de certifications au niveau cible = (1) / (3)
Immobilier de bureaux	20 727	33 411	41 349	50,1 %

REMARQUES

Pour mesurer ses efforts le Fonds de Garantie des Victimes privilégie un indicateur physique en m² plutôt qu'un indicateur de valorisation financière, plus volatil et ne reflétant pas sur le long termes les efforts en termes de construction dans les bâtiments.

Dans le cadre de ses travaux de rénovation, le Fonds de Garantie des Victimes anticipe les exigences liées aux objectifs fixés par le décret Tertiaire (décret du 23 juillet 2019).

Son ambition est d'atteindre les objectifs avant les dates d'échéance. Les audits nécessaires ont déjà été réalisés. L'objectif de ce décret est d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins - 40% dès 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PMR : PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE)

- L'objectif consiste à obtenir le Label Accessibilité quand cela est possible sur les immeubles de bureaux. Ce label constituera également un critère dans la décision d'investissement.

* Norme Breeam : Certification britannique, (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), créée en 1990 est devenue le standard international pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment.

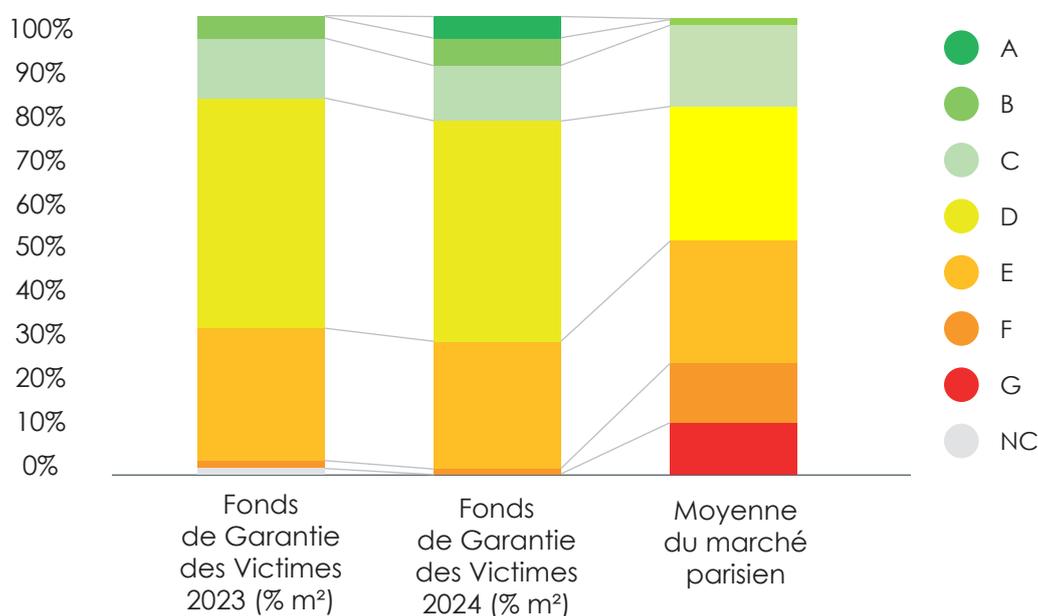
CONCERNANT LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DÉTENUS PAR LES SCI DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

- Le Fonds vise à améliorer les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) du parc immobilier résidentiel. Les DPE estiment la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre des logements pour les classer dans différentes catégories (A à G : du moins énergivore au plus énergivore). La ventilation (sur la base des m²) des logements dans le patrimoine du Fonds de Garantie des Victimes est présentée ci-dessous. Le parc immobilier du Fonds de Garantie des Victimes est mieux positionné que la moyenne du marché parisien. Il détient 23% de logements avec les meilleures étiquettes énergétiques (A à C) alors que le marché n'en compte que 19%. Il ne détient à l'inverse que 1% de logements avec les pires étiquettes énergétiques (DPE F et G) alors qu'il en détenait 2% en 2022 et que 24% des logements parisiens figurent dans ces deux catégories.

Classification du logement	Surface en m ² en 2024	Pourcentage du total en m ² en 2023	Pourcentage du total en m ² en 2024	Moyenne du marché parisien en 2024*
A	2 001	1%	5%	0%
B	2 307	5%	6%	1%
C	4 837	13%	12%	18%
D	19 386	50%	48%	29%
E	11 248	29%	28%	27%
F	149	2%	1%	13%
G	113	0%	0%	11%
NC		1%		
Total	40 042	100%	100%	100%

* Source : Ademe Observatoire DPE

RÉPARTITION DU PATRIMOINE PAR DPE EN 2023 ET EN 2024 COMPARÉE AU MARCHÉ



OBJECTIFS

L'objectif du Fonds de Garantie des Victimes est d'augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.

Au-delà de l'objectif de réduction des consommations d'énergies et des émissions de CO2 et d'accessibilité, le Fonds de Garantie des Victimes accorde une importance particulière à la consommation d'eau et à la sécurité et santé des occupants et des intervenants pour les logements résidentiels.

Il est ainsi étudié toute piste de réduction de la consommation privative et commune d'eau par la mise en place de solutions techniques, de mesures de sensibilisation et de responsabilisation (sous-comptage

individuel, récupérateurs d'eaux pluviales, Livret Gestes Verts, équipements sanitaires...). S'agissant des marchés de travaux effectués sur le patrimoine immobilier, les cahiers des charges (CCTP) imposent aux titulaires des exigences environnementales visant à limiter les impacts des travaux sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et agréables.

Tous les matériels et matériaux déposés sont évacués dans des centres de traitement de déchets appropriés. La valorisation et le traitement de ces déchets sont systématisés et le recyclage des matières est privilégié.

Ces exigences concernent notamment les entreprises de travaux ou de maintenance et d'entretien.





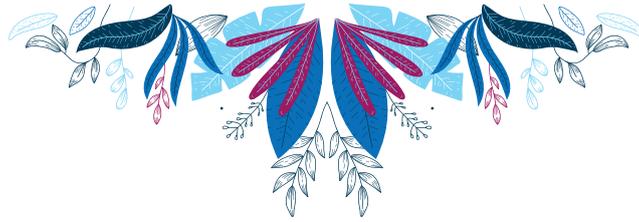
#5

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Le Fonds de Garantie des Victimes a les ambitions suivantes :

- Augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.
- Améliorer les reportings disponibles pour suivre la performance ESG des portefeuilles et, notamment grâce à ces nouvelles données étudier une évolution de la politique ESG s'appliquant aux fonds dédiés.
- Poursuivre les efforts d'investissement à impact.





LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

DROITS DE L'HOMME

- 1 • Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
- 2 • Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme.

NORMES DU TRAVAIL

- 3 • Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 • Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 • Contribuer à l'abolition du travail des enfants.
- 6 • Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- 7 • Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8 • Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 • Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

- 10 • Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



#6

GLOSSAIRE

Cette section vise à clarifier certains concepts clés pour faciliter la compréhension du lecteur.

Durabilité

Le terme de durabilité fait référence au concept de développement durable qui a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland par « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ». Le terme « durabilité » a été popularisé dans le milieu financier par la réglementation européenne SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) dont la traduction officielle en français est « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ». Il remplace souvent dans la communication le terme investissement socialement responsable.

ESG

ESG est une abréviation utilisée par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux sociaux et de gouvernance utilisés dans l'évaluation extra financière.

E : prise en compte de critères environnementaux dans les décisions d'investissement.

S : prise en compte de critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement.

G : prise en compte de critères liés à une saine gouvernance des sociétés dans les décisions d'investissement.

ISR

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à prendre en compte ces trois critères dans les décisions d'investissement.

Les catégories ne sont pas définies en amont. Tout l'univers d'investissement est considéré, puis sont exclus, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

Taux de couverture

Le taux de couverture indique la disponibilité de l'information pour une donnée. Il est obtenu en divisant les individus ou les encours pour lesquelles les données sont disponibles par celles pour lesquelles cette donnée serait pertinente. Par exemple, les encours en valeur de marché des entreprises pour lesquelles les émissions de CO₂ sont disponibles divisées par les encours en valeur de marché du portefeuille investi sur des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.



RETROUVEZ NOUS SUR NOTRE SITE INTERNET
fondsdegarantie.fr

[DÉMARCHES](#) | [LIVRETS D'INFORMATION](#) | [ACTUALITÉS](#) | [OFFRES D'EMPLOI](#)

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ
[Version consultable](#)

Rédaction :
Direction financière du Fonds de Garantie des Victimes

Conception :
Direction de la Communication du Fonds de Garantie des Victimes

Réalisation :
Agence PARKER-PARKER

Éléments graphiques : Freepik